LE BILINGUISME OFFICIEL AU CANADA ET LE DÉCLIN PLANIFIÉ DU SYSTÈME SCOLAIRE ANGLOPHONE AU QUÉBEC

RICHARD Y. BOURHIS

Richard Bourhis est professeur émérite à l'Université du Québec à Montréal. Il publie en anglais et en français sur l'acculturation et les relations entre immigrants et les communautés d'accueil, la communication interculturelle, la discrimination, les relations intergroupes et la planification linguistique.

Il est temps que les institutions des universités et des écoles, des hôpitaux et des autres organismes de la communauté anglophone aient un avenir assuré, qu'elles soient reconnues comme des institutions bilingues ayant un noble bilan en matière de contribution à la société québécoise. Il est temps que les anglophones de toutes origines soient admissibles dans les écoles de langue anglaise ; leur petit nombre additionnel sera important pour ces écoles et une privation négligeable pour le système francophone beaucoup plus vaste. Il est temps que la majorité francophone, préoccupée par sa démographie, reconnaisse que les Québécois d'expression anglaise sont également préoccupés par la leur. Il est temps de faire preuve d'équité.

Victor Goldbloom, 2015, p. 189 ; Ministre de l'Assemblée nationale du Québec, 1970-1979 ; Commissaire aux Langues officielles, 1991-1999.

La *Loi sur les langues officielles* du Canada de 1969 a joué un rôle important dans la promotion du statut du bilinguisme français-anglais, particulièrement pour les minorités francophones du reste du Canada (RDC) et pour la minorité anglophone du Québec. Le rôle de l'aménagement linguistique du Québec au sein d'un Canada officiellement bilingue est d'un intérêt particulier dans cet essai. Adoptée en 1977, la *Charte de la langue française* (*Loi 101*) a joué un rôle déterminant dans la reconnaissance du statut et de l'usage du français par rapport à l'anglais au Québec (Bourhis et Sioufi, 2017). Aujourd'hui, jusqu'à 95 % de la population québécoise a une connaissance du français suffisante pour soutenir une conversation. La *Loi 101* a également contribué à maintenir le nombre de personnes de langue mater-

nelle française à 80 % de la population du Québec : 4,8 millions de locuteurs en 1971 et 6,2 millions au recensement de 2016. Cependant, les lois promouvant le français et d'autres facteurs ont contribué au déclin de la minorité de langue maternelle anglaise, qui est passée de 13 % de la population en 1971 (789 k) à 7,5 % en 2016 (601 k). L'augmentation de l'immigration au Québec a contribué à accroître la proportion de locuteurs qui n'ont ni le français ni l'anglais comme langue maternelle, appelés allophones. Leur proportion est passée de 6,3 % de la population en 1971 (390 k) à 13,3 % en 2016 (plus de 1 million). Le bilinguisme individuel est à la hausse au Québec. Les bilingues de langue maternelle française sont passés de 25,6 % en 1971 à 38,6 % en 2016. En 1971, seulement 37 % des anglophones de langue maternelle anglaise étaient bilingues français-anglais ; en 2016, jusqu'à 69 % des anglophones étaient bilingues. Chez les allophones, le bilinguisme français-anglais est passé de 33 % en 1971 à 50 % en 2016. Ces tendances québécoises en matière de bilinguisme contribuent au statut bilingue français-anglais du Canada.

Le préambule de la loi 101 affirmait que sa législation promouvant le français serait menée de façon équitable tout en respectant les institutions de la communauté anglophone du Québec, dont la précieuse contribution au développement du Québec était reconnue. Malgré ces assurances, la loi 101 a eu l'effet escompté de diminuer la vitalité institutionnelle des communautés anglophones du Québec (ESCQ) dans les services de santé et les services sociaux, l'enseignement primaire et secondaire, les municipalités, l'économie et le paysage linguistique (Bourhis, 2012, 2017, 2019 ; Oakes & Warren, 2007 ; Vaillancourt, 2018).

L'un des piliers de la loi 101 était la disposition qui obligeait les francophones et les immigrants internationaux établis au Québec à n'envoyer leurs enfants que dans les écoles françaises (Paillé, 2019). Les lois du gouvernement du Québec, y compris les projets de loi 22, 101, 104 et 115, ont restreint avec succès l'accès des immigrants, des allophones et des francophones aux écoles anglophones, tandis que seuls les « ayants droit » anglophones du Québec pouvaient fréquenter les écoles anglophones (Bourhis et Foucher, 2012). La loi 101 stipulait que les élèves anglophones ne pouvaient fréquenter les écoles anglaises à titre de « titulaires de droits » que si l'un des parents avait passé la majeure partie de ses études primaires en anglais au Québec. À la suite de contestations judiciaires visant à élargir l'accès aux écoles anglaises, la Cour suprême du Canada a statué que l'accès à l'école anglaise était possible pour les « ayants droit » si l'un des parents avait passé la majeure partie de ses études primaires en anglais n'importe où au Canada.

Quel impact les lois linguistiques limitant l'accès aux écoles anglaises ont-elles eu sur la taille du système scolaire anglophone au Québec ? En 1971, avant l'adoption de la loi 101, 255205 élèves étaient inscrits dans les écoles primaires et secondaires anglophones des réseaux public et privé combinés du Québec, notre base de référence de 100 % aux fins de la présente analyse. En 2018, les données du ministère de l'Éducation indiquaient qu'il ne restait plus que 96235 élèves dans le système scolaire anglais, ce qui ne représentait que 37,5 % de la base initiale de 1971, soit une baisse de 158970 élèves. Un tel déclin, en raison d'un faible taux de natalité chez les anglophones du Québec, de l'émigration et de l'accès restreint aux écoles anglophones, a forcé les commissions scolaires anglophones à

réduire les budgets scolaires, tout en devant se prononcer sur des fusions et fermetures d'écoles pénibles (Lamarre, 2012). Les commissaires élus des commissions scolaires anglophones ont été chargés d'adopter des décisions impopulaires forçant les élèves désemparés qui avaient perdu leur école à voyager plus loin pour fréquenter des écoles anglaises fusionnées. En 2017, il y avait 273 écoles anglaises dans neuf commissions scolaires anglophones au Québec, certaines couvrant des régions du territoire provincial de la taille de la Belgique, ce qui rendait difficile l'accès aux écoles anglaises éloignées pour leurs élèves (ABEE, 2018).

Comme on pouvait s'y attendre, le déclin du système scolaire français a été moins prononcé, étant donné que les élèves francophones, allophones et immigrants du Québec doivent fréquenter les écoles françaises, compensant ainsi en partie la baisse du taux de natalité de la majorité francophone. En 1971, les données du ministère de l'Éducation indiquaient que 1378788 élèves étaient inscrits dans les écoles primaires et secondaires françaises dans les systèmes combinés public/privé, notre base de référence à 100 %. Cependant, en 2018, le système scolaire français comptait 943381 élèves, soit une baisse de 435400 élèves, soit 68,4 % de l'effectif initial de 1971. Grâce à sa masse critique d'élèves, 63 commissions scolaires francophones supervisent un réseau de 2023 écoles françaises à travers le Québec, offrant une gamme complète de programmes et services à ses élèves. Cependant, le système scolaire français souffre d'un manque d'enseignants qualifiés pour remplacer ceux qui prennent leur retraite ou quittent la profession en raison de l'épuisement professionnel et des bas salaires. L'afflux d'immigrants dans les écoles françaises contribue au surpeuplement de nombreuses écoles du centre-ville de Montréal. En 2019, l'actuel ministre de l'Éducation a forcé le transfert des écoles anglophones de Montréal aux commissions scolaires francophones, tout en reprochant aux commissions scolaires anglophones de « s'accrocher » à leurs écoles historiques maintenant sous-utilisées en raison des lois du gouvernement qui restreignent l'accès aux écoles anglophones.

Les données du ministère de l'Éducation montrent que le nombre d'élèves de langue maternelle anglaise qui étudient dans le système scolaire anglophone est passé de 171175 en 1971 à seulement 52500 en 2018, soit une perte de 118675 élèves anglophones représentant seulement 30,6 % de leur effectif scolaire initial en 1971. Cette baisse du nombre d'élèves anglophones s'est surtout fait sentir dans les écoles des régions éloignées de la province, qui ne bénéficient pas de l'augmentation du nombre d'élèves anglophones dans l'ouest de l'île et le centre-ville de Montréal.

En 2018, seulement 73,1 % de tous les élèves anglophones de la province fréquentaient une école anglaise. Les données du ministère de l'Éducation montrent qu'une proportion croissante d'élèves anglophones fréquentent les écoles primaires et secondaires françaises. Alors qu'en 1971, seulement 9,5 % de tous les élèves anglophones de la province fréquentaient l'école française (17924), les résultats en 2018 indiquent que 26,9 % (19387) la fréquentaient. De nombreux parents anglophones choisissent d'envoyer leurs enfants à l'école française afin d'améliorer leur maîtrise de l'accent et de la culture française québécoise locale en espérant que leurs enfants bilingues finiront par trouver du travail et s'établir dans la province plutôt que de déménager dans le RDC. Certains parents anglophones

envoient aussi leurs enfants à l'école française parce que celle-ci est souvent plus proche de chez eux que les écoles anglaises éloignées exigeant de longs trajets en autobus.

Les données du ministère de l'Éducation montrent également que, comme le prévoit la loi 101, le nombre d'allophones qui étudient dans le système scolaire anglophone est passé de 56376 en 1971 à seulement 12144 en 2018, soit 21% de l'effectif initial de 1971. Les résultats montrent également que parmi tous les allophones inscrits dans le système scolaire québécois, jusqu'à 85,4% fréquentaient les écoles anglophones en 1971, alors que cette proportion n'était plus que de 13,4% en 2018. Inversement, les données du ministère de l'Éducation indiquent que si seulement 14,6% des élèves allophones du système scolaire québécois fréquentaient l'école française en 1971 (9652) avant la loi 101, 91,4% de tous les élèves allophones de la province étaient scolarisés en français en 2018 (128361). Ces chiffres témoignent de l'efficacité de la loi 101 à faire passer les allophones et les immigrants internationaux du système scolaire anglophone au système scolaire francophone du Québec.

Les données du ministère de l'Éducation indiquent que 28700 francophones étaient inscrits dans le système scolaire anglophone de la province en 1971, alors que ce nombre a fluctué au fil des décennies pour tomber à 17591 en 2018. Alors que seulement 2,1% de tous les francophones inscrits dans le système scolaire québécois fréquentaient l'école anglaise en 1971, ce pourcentage est demeuré stable à 2,5% en 2018, ce qui témoigne de l'efficacité de la loi 101 à limiter l'accès des francophones aux écoles anglophones. Les inscriptions francophones dans les écoles anglaises reflètent les mariages mixtes français-anglais dans la province. De nombreux couples mixtes de langues française et anglaise exercent leur option « ayants droit » en envoyant leurs enfants à l'école anglaise. De tels choix reflètent le désir généralisé de nombreux parents francophones et allophones d'envoyer leurs enfants à l'école anglaise pour qu'ils deviennent bilingues. Un sondage représentatif à l'échelle du Québec a révélé que 61% des francophones et 67% des allophones souhaitaient obtenir un meilleur accès au système scolaire anglophone pour leurs enfants (*La Presse*, 12 mai 2010).

Les écoles anglophones du Québec offrent à leurs élèves un enseignement de qualité en français par l'entremise de programmes d'immersion française toujours très populaires. En 2006, 66% des élèves des écoles anglaises étaient inscrits dans des classes d'immersion française, une tendance à la hausse jusqu'à 83% en 2011 (ABEE, 2018). Au niveau secondaire, 35% des élèves des écoles anglaises étaient inscrits dans des classes d'immersion française en 2006, une proportion qui passera à 65% en 2011. Les écoles anglophones offrent un enseignement moyen anglais-français qui réussit à former les élèves les plus bilingues du système scolaire québécois. Cela se reflète dans les examens provinciaux finaux du ministère de l'Éducation qui montrent que les élèves du système scolaire secondaire anglophone des deux plus grandes commissions scolaires anglophones du centre-ville de Montréal ont obtenu des notes en français légèrement supérieures (93% et 92%) à celles obtenues aux mêmes examens par les élèves des deux plus grandes commissions scolaires francophones du centre-ville de Montréal (84% et 88%; Jennings, 2015). De toute évidence, les écoles anglaises contribuent à la force et à la qualité de la langue française en for-

mant des élèves anglophones bilingues hautement compétents. Les données du ministère de l'Éducation montrent également que 6 des 9 commissions scolaires anglophones du Québec se classaient parmi les dix premières au chapitre du rendement scolaire, tandis que 4 des 63 commissions scolaires francophones se classaient parmi les dix meilleures de la province. Les chiffres du ministère de l'Éducation montrent également que, si le taux d'obtention du diplôme d'études secondaires était de 75 % dans les conseils scolaires francophones de la province, il était de 85 % dans les conseils scolaires anglophones, ce qui témoigne de la bonne performance des écoles anglophones malgré des décennies de déperdition institutionnelle (Jennings, 2015).

La loi 101 a réussi à maintenir 97,5 % de tous les élèves francophones de la province dans les écoles françaises en 2018, un pourcentage pratiquement inchangé depuis 1971 (97,9 %). Cependant, nous avons constaté que le nombre d'élèves francophones inscrits dans le système scolaire français a diminué au cours de cette période. En effet, légiférer pour que les francophones, les allophones et les immigrants n'aient accès qu'aux écoles françaises n'a pas permis de compenser le faible taux de natalité de la majorité francophone (taux de natalité : 1,4-1,6), ce qui a entraîné une baisse progressive du nombre absolu d'élèves inscrits dans le système scolaire français.

Ces résultats montrent que la loi 101 et les lois connexes ont atteint leur objectif de restreindre l'accès aux écoles anglaises, peu importe le succès de ces écoles à favoriser la compétence scolaire et la connaissance du français de leurs élèves. Ces lois restrictives ont contribué à l'érosion du système scolaire anglophone, qui demeure principalement financé par le gouvernement fédéral canadien sous forme de paiements de transferts généraux au gouvernement du Québec, avec peu de redditions de comptes. Avec une émigration nette de plus de 310000 anglophones vers le RDC de 1971 à 2016, le système scolaire anglophone ne peut compter sur les « détenteurs de droits » anglophones du RDC pour améliorer les inscriptions dans les écoles anglophones du Québec, tandis que les immigrants internationaux demeurent bannis des écoles anglophones. Au fil des décennies, la baisse constante du nombre absolu d'élèves inscrits dans le système scolaire anglophone a eu pour effet de forcer la fermeture des écoles anglaises, réduisant ainsi le nombre d'enseignants, d'administrateurs et de personnels employés dans ces établissements, contribuant encore davantage à la migration nette globale des anglophones et des allophones vers le RDC qui perdure dans les données du recensement canadien (Bourhis, 2019).

Malgré les appels lancés par les dirigeants des communautés anglophones pour permettre aux immigrants de pays anglophones comme les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Inde d'avoir accès aux écoles anglophones (ABEE, 2018 ; Goldbloom, 2015), les gouvernements du Québec sont demeurés inflexibles quant à l'exclusion des immigrants anglophones ou allophones du système scolaire anglais. Pour de nombreux francophones et membres élus du gouvernement du Québec, le déclin prévu du système scolaire anglophone est considéré comme une mesure justifiable, compte tenu de l'impératif de maintenir l'inscription dans son propre système scolaire majoritaire francophone et d'assurer l'assimilation linguistique des immigrants et des allophones aux communautés francophones plutôt qu'anglophones de la province.

Lors de la campagne électorale provinciale de 2018, le Parti libéral du Québec a promis de ne pas abolir les neuf commissions scolaires anglophones, à la suite des représentations de groupes de revendication anglophones selon lesquels ces commissions scolaires représentent un des derniers domaines de gouvernance entièrement contrôlés par et pour l'ESCQ. Il s'avère que c'est le parti nationaliste Coalition Avenir Québec (CAQ) qui a remporté les élections québécoises, obtenant 37% du vote populaire des régions majoritairement francophones de la province, obtenant ainsi une majorité confortable à l'Assemblée nationale. Tel que proposé dans son programme électoral, le ministre de l'Éducation de la CAQ propose l'abolition des commissions scolaires francophones et anglophones à l'automne 2019. Les commissions scolaires doivent être remplacées par des centres de services scolaires locaux répartis sur l'ensemble du territoire de la province et soumises au contrôle direct et centralisé du ministère de l'Éducation basé à Québec. En tant que minorité de langue officielle du Canada, les groupes de revendication anglophones comme le QCGN ont invoqué l'article 23 de la *Charte des droits et libertés* et les décisions de la Cour suprême du Canada (p. ex. Mahe c. Alberta) pour plaider que « les communautés linguistiques minoritaires ont le droit de contrôler et de gérer les établissements scolaires où leurs enfants reçoivent un enseignement, afin que notre langue et notre culture puissent prospérer… Ils sont essentiels pour la survie et l'identité mêmes de notre communauté anglophone » (les conseils). (*Montréal Gazette*, 14 décembre 2018).

Devant le pouvoir du gouvernement majoritaire français de légiférer dans le domaine de l'éducation, il n'est pas étonnant que les communautés anglophones du Québec estiment devoir s'appuyer sur la protection de l'article 23 de la *Charte des droits* et l'esprit de la *Loi sur les langues officielles* du Canada pour limiter le déclin prévu de leur système scolaire historique, dont leurs conseils scolaires anglophones.

RÉFÉRENCES

ABEE (2018). *Plus ça change, plus c'est pareil. Revisiting the 1992 Task Force Report on English Education in Quebec*. Annual Report submitted to the Minister of Education, June 2018. Québec, QC : gouvernement du Québec. www.education.gouv.qc.ca/en/organismes-relevant-du-ministre/abee/publications/

Bourhis, R. Y. (2012) (Ed.). *Decline and prospects of the English-speaking Communities of Quebec*. Ottawa : Canadian Heritage.

Bourhis, R. Y. (2017). Bilingual Health care in Quebec : Public policy, Vitality, and Acculturation Issues. In : M. Drolet, P. Bouchard, & J. Savard (Eds.). *Accessibility and Active Offer : Health care and Social Services in Linguistic Minority Communities.* (pp. 349–396). Ottawa : University of Ottawa Press.

Bourhis, R. Y. (2019). Evaluating the impact of Bill 101 on the English-speaking communities of Quebec. *Language Problems and Language Planning*, 43, 198–229.

Bourhis, R. Y. & Foucher, P. (2012). *Decline of the English School System in Quebec*. Moncton : Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques (ICRML), www.icrml.ca

Bourhis, R. Y. & Sioufi, R. (2017). Assessing forty years of language planning on the vitality of the Francophone and Anglophone communities of Quebec. *Multilingua*, 36, 627–661

Goldbloom, V. (2015). *Building Bridges*. Montreal, QC : McGill-Queen's University Press.

Jennings, M. (2015). *English School boards Election Systems Study Panel Report*. Montreal, QC.

Lamarre, P. (2012). English Education in Quebec : Issues and Challenges. In R. Y. Bourhis (Ed.), *Decline and Prospects of the English-speaking Communities of Quebec* (pp. 175–214). Ottawa, ON : Canadian Heritage.

La Presse. (2010, May 12). Lacoursière, A. Les anglophones craignent pour la survie de leurs écoles. www.lapresse.ca/actualites/education/201005/12/01-4279554

Montréal Gazette (2018, December 14). Authier, P. English community will fight for school boards despite Legault's warning. http://montrealgazette.com/news/quebec/english-community

Oakes, L. & Warren, J. (2007). Language, citizenship and identity in Quebec. Houndmills, UK : Palgrave Macmillan.

Paillé, M. (2019). Succès et faiblesses de l'intégration des immigrants par la scolarisation obligatoire en français au Québec. *Language Problems and Language Planning*, 43, 135-158.

Vaillancourt, F. (2018). *Analyse économique des politiques linguistiques au Québec : 40 ans de loi 101*. Montréal : Cirano : Cahiers scientifiques, 2018S-16.